



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Petite Beauce »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Petite Beauce » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PETITE BEAUCE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre proposé correspond au site Natura 2000 de la ZPS Petite Beauce. Ce périmètre s'étend sur une cinquantaine de communes (en totalité ou en partie) pour une surface 55 560 ha, entre Blois et Vendôme. Le territoire est délimité au nord par la forêt de Marchenoir, Selommes à l'ouest, Herbault au sud et Mer à l'est.

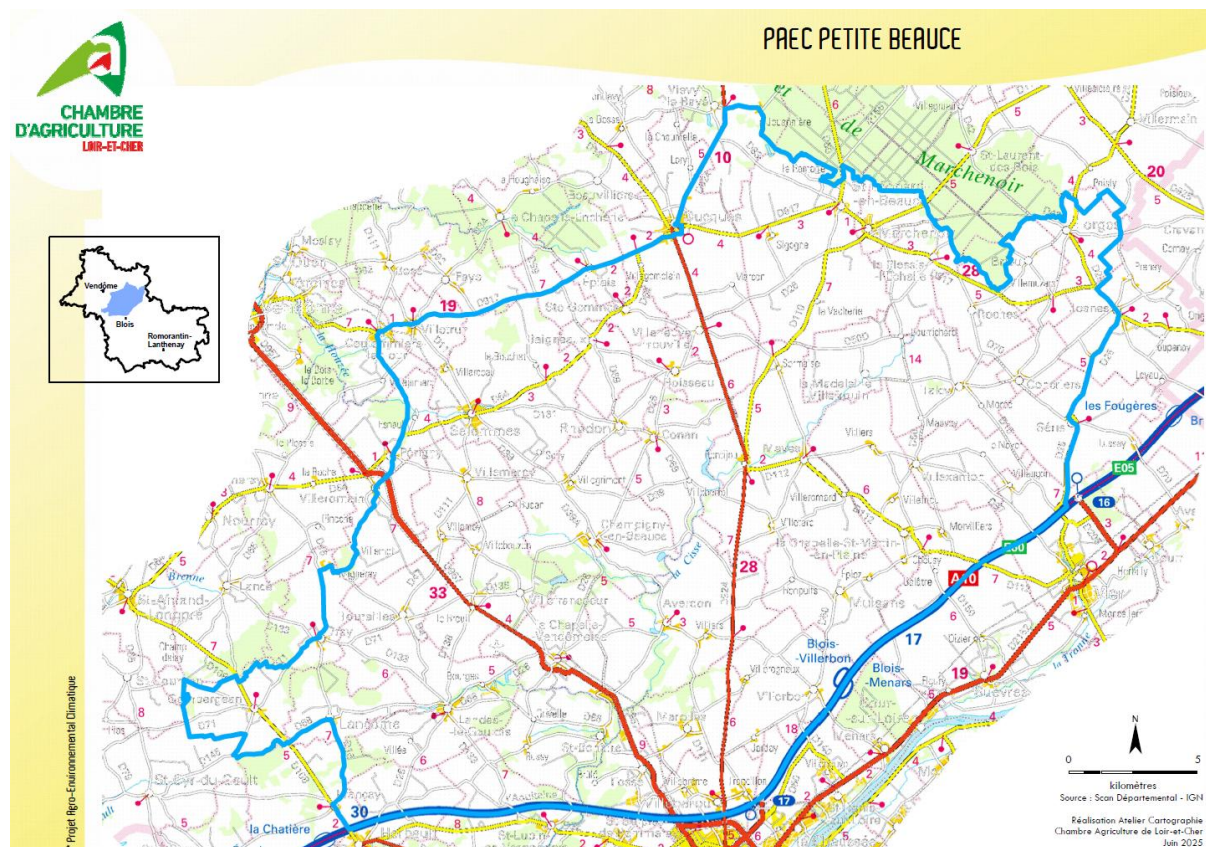
La SAU représente 83% du territoire, soit 46 219 ha pour 333 exploitations agricoles ayant leur siège sur les communes du territoire.

La « Petite Beauce » fait partie du vaste plateau de la Beauce, consacré à la grande culture et souvent représenté comme le grenier à blé de la France. La principale vallée est la vallée de la Cisse, formant des corridors naturels dans ce paysage pouvant apparaître monotone.

Les communes concernées (totalement ou partiellement) sont :

Averdon ; Baigneaux ; Blois ; Boisseau ; Briou ; Champigny-en-Beauce ; La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine ; La Chapelle-Vendômoise ; Conan ; Concriers ; Coulommiers-la-Tour ; Épiais ; Faye ; Fossé ; Françay ; Gombergean ; Herbault ; Josnes ; Lancé ; Lancôme ; Landes-le-Gaulois ; Lorges ; La Madeleine-Villefrouin ; Marchenoir ; Marolles ; Maves ; Mer ; Mulsans ; Oucques ; Périgny ; Le Plessis-l'Échelle ; Pray ; Rhodon ; Roches ; Saint-Bohaire ; Saint-Cyr-du-Gault ; Saint-Denis-sur-Loire ; Sainte-Gemmes ; Saint-Léonard-en-Beauce ; Saint-Lubin-en-Vergonnois ; Selommes ; Séris ; Suèvres ; Talcy ; Tourailles ; Vievy-le-Rayé ; Villebarou ; Villefrancoeur ; Villemardy ; Villeneuve-Frouville ; Villerbon ; Villermain ; Villeromain ; Villetrun.

Périmètre du PAEC PETITE BEAUCE



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les principaux objectifs du territoire sont la préservation des oiseaux de plaine dont 5 espèces jugées prioritaires (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Cédicnème criard et Hibou des marais) et la préservation et amélioration de la qualité de l'eau en vallée de la Cisse.

Les principaux enjeux identifiés pour le territoire sont :

- le développement d'une mosaïque de milieux (refuge, reproduction et alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire),
- La création ou la valorisation de ces milieux où l'intervention de l'homme est limitée, voire absente, pour le refuge et la nourriture de la faune en général mais aussi pour la reproduction de certaines espèces rares comme le Busard cendré,
- Le développement de certaines pratiques agricoles plus favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats,
- La réduction des risques de pollutions diffuses « nitrates » et « pesticides » des eaux superficielles et souterraines et limiter la turbidité des eaux superficielles pour améliorer la qualité de l'eau,
- Le maintien des corridors écologiques (milieux humides et secs) dans les fonds de vallées (notamment le long de la Cisse, de la Sixtre et les vallées sèches) et ainsi que le maintien des milieux herbacés sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser la mise en place de parcelles herbacées le long de l'ensemble des cours d'eau, limitant ainsi le risque de transfert des nitrates (principalement) et favoriser la mise en place de ripisylve,
- Le maintien de l'ensemble des corridors et réservoirs qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation des espèces sauvages.

Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle d'utilisation est le 25 mai.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesure est proposé, à savoir des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbe plaine céréalière Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Hibou des marais, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Milan noir, du Milan royal et du Pluvier doré	CV_41PB_CIFF	Localisée	Créer des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction pour les oiseaux de la Petite Beauce. Ces couverts participent à la mosaïque de milieux. Encourager la création de nouvelles zones refuges (couverts, haies, bosquets) Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	652€/ha	ETAT FEADER
Prairie humide pâturée	Biodiversité	CV_1PB_MHU2	Localisée	Favoriser la préservation des prairies humides et de leur fonction écologique par le pâturage	201 €/ha	ETAT FEADER

Prairies permanentes	Préservation de la biodiversité liée à la flore des prairies	CV_41PB_PRA3	Localisée	Encourager le pâturage ou l'alternance fauche / pâture pour renforcer la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes.	72 € / ha	ETAT FEADER
----------------------	--	--------------	-----------	--	-----------	-------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Petite Beauce ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis ci-après :

Ordre de priorisation du PAEC	Type mesure	Traduction en Priorité 1 (si enveloppes suffisantes) – Priorité 2 (si reliquats régionaux) pour les tableaux des besoins transmis à DRAAF-DDT
1	Parcelle certifiée AB	1
2	CIFF + 500m d'un cours d'eau BCAE en reconduction	1
3	CIFF - 500m d'un cours d'eau BCAE en reconduction	1
4	CIFF + 500m d'un cours d'eau BCAE, nouvel engagement et implanté au printemps	1
5	CIFF - 500m d'un cours d'eau BCAE, nouvel engagement et implanté au printemps	1
6	CIFF + 500m d'un cours d'eau BCAE nouvel engagement et bénéficiant de la dérogation de semis en septembre	2
7	CIFF - 500m d'un cours d'eau BCAE nouvel engagement et bénéficiant de la dérogation de semis en septembre	2

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible.

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

La chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour la gestion des MAEC 41 :

- Coralie MERILLON : 06 35 54 24 72, coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr
- Secrétariat : 02 54 55 20 00.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>